

L'agglo Foix-Varilhes

Conseil communautaire du 25 septembre 2024

Procès-verbal

Ordre du jour :

2024/103	Assemblées	Désignation de deux délégués suppléants au Symar Val d'Ariège
2024/104	Assemblées	Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège
2024/105	Assemblées	Désignation de deux délégués suppléants au Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège
2024/106	Assemblées	Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Plantaurel
2024/107	Assemblées	Désignation de trois délégués titulaires au Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège
2024/108	Assemblées	Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Pôle d'équilibre territorial et rural de l'Ariège
2024/109	Assemblées	Commission locale d'évaluation des charges transférées - modification de la composition
2024/110	Assemblées	Modification de la composition des commissions thématiques
2024/111	Mobilité	Rapport annuel 2023 de la délégation de service public du réseau de transport régulier et à la demande
2024/112	Assemblées	Modification de l'intérêt communautaire
2024/113	Assemblées	Rapport d'activité de L'agglo Foix-Varilhes pour l'année 2023
2024/114	Assemblées	Avis sur la modification du périmètre de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA
2024/115	Finances	Attribution d'une subvention à l'association Saint-Joseph, gestionnaire de l'Ehpad du Château à Verniolle pour son projet de construction d'un accueil de jour
2024/116	Finances	Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal - soutien aux projets et soutien aux structures
2024/117	Finances	Attributions de compensation définitives pour 2024 et provisoires pour 2025
2024/118	Travaux / Solidarités	Commande publique - Opérations de fouilles archéologiques préventives pour le site du projet de la résidence autonomie à Foix - signature du marché
2024/119	Travaux / Economie	Aménagement d'un giratoire sur la zone économique de Peysales à Foix - avenant n°1
2024/120	Culture et économie	Construction d'un cinéma multiplexe au centre-ville de Foix - approbation d'une convention de mandat entre L'agglo Foix-Varilhes et la SPL Arac Occitanie
2024/121	Travaux / Culture et économie	Commande publique - concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un cinéma multiplexe à Foix - lancement de la procédure et constitution du jury
2024/122	Environnement	Contrat d'objectifs territorial avec l'Ademe Occitanie - validation du rapport de phase 1, des indicateurs territoriaux et du plan d'actions

2024/123	Travaux / Tourisme	Création d'un centre de conférences transfrontalier au sein de l'auditorium Guy Destrem à Montgailhard - concours restreint de maîtrise d'œuvre : choix des trois candidats admis à concourir
2024/124	Energie	Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) - désignation de L'agglo Foix-Varilhes comme "tiers regroupeur"
2024/125	Ruralité	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Calzan au titre du fonds de soutien à la ruralité
2024/126	Ressources humaines	Evolution des modalités d'attribution du régime indemnitaire
2024/127	Ressources humaines	Accord collectif relatif à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance - autorisation donnée à l'exécutif à engager les négociations et à conclure l'accord avec les instances représentatives du personnel
2024/128	Ressources humaines	Création d'un emploi non permanent pour mener à bien une opération identifiée (contrat de projet)

Nombre de membres en exercice : 70

Membres présents : 56

Membres représentés : 56

Votants : 56

Par suite d'une convocation en date du 19 septembre 2024 les membres composant le conseil de L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRESENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Raymond Fis (Coussa), Véronique Mangematin représentée par son suppléant Jean-Claude Castillo (Dalou), Martine Doumenc (Ferrières), Jean-Paul Alba (Foix), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Jean-François Gavelle (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Yves Marcerou (Gudas), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), David Romagnoli (Montgailhard), Elisa Barbone (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Brigitte Fontaine (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Jacques Lucat représenté par son suppléant Serge Rumeau (Ventenac), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira), Agnès Batsalle (Varilhes)

ABSENTS ET REPRESENTES :

Denis Martinez (Calzan) procuration à Thomas Fromentin
Mina Achary (Foix) procuration à Elisabeth Clain
Monique Gonzalès (Foix) procuration à Francis Authié
Pierre Ville (Ganac) procuration à Paul Cayrol
Jean-Claude Campourcy (Ségura) procuration à Raymond Fis
Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne
Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Daniel Besnard

ABSENTS :

Michel Peruga (Artix), Michel Mabillot (Crampagna), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Quentin Gascuel (Foix), Norbert Meler (Foix), Denis Belard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux-de-Pelleport), Didier Blanleuil (Saint-Jean-de-Verges), Julie Van Molle (Varilhes), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30.

Le président propose la désignation de Michel Tartié comme secrétaire de séance. Il est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 10 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Le président rend compte des décisions prises sur le fondement de la délégation consentie par le conseil communautaire.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

Assemblées / Installation de deux nouveaux conseillers communautaires titulaires de Montgailhard suite aux élections municipales

- **Elisa Barbone**, maire, est la nouvelle conseillère titulaire de L'agglo Foix-Varilhes représentant la commune de Montgailhard
- **David Romagnoli**, adjoint, est le nouveau conseiller titulaire de L'agglo Foix-Varilhes représentant la commune de Montgailhard

Assemblées / Nouvelle conseillère communautaire suppléante suite à la démission de Marie-Geneviève Sans, première adjointe au maire de la commune de Montoulieu

- **Sophie Moreira-Busquet**, première adjointe, est la nouvelle conseillère suppléante de L'agglo Foix-Varilhes représentant la commune de Montoulieu.

1. Assemblées / Désignation de deux délégués suppléants au Symar Val d'Ariège

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-33 et L5211-1, et L5711-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement des rivières (Symar) Val d'Ariège ;

Vu l'installation du nouveau conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Verges lors de la séance du 16 juin 2024 ;

Vu la démission de Chloé Dallidet du conseil municipal de Foix en date du 7 juin 2024, qui était déléguée titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes au Symar ;

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de deux délégués suppléants au Symar ;

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées de Quentin Gascuel (Foix) et de Gérard Pires (Saint-Jean-de-Verges) ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 56
- Suffrages exprimés : 56
- Suffrages obtenus par les candidats : 56

Article unique : SONT DÉSIGNÉS en qualité de délégués suppléants représentant L'agglo Foix-Varilhes au Syamar Val d'Ariège :

- Quentin Gascuel (Foix)
- Gérard Pires (Saint-Jean-de-Verges)

2. Assemblées / Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L5211-1, et L5711-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Vallée de l'Ariège ;

Vu l'installation du nouveau conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Verges lors de la séance du 16 juin 2024 ;

Vu la démission de Chloé Dallidet du conseil municipal de Foix en date du 7 juin 2024, qui était déléguée suppléante représentant L'agglo Foix-Varilhes au syndicat mixte du SCoT ;

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat mixte du SCoT ;

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Considérant la candidature enregistrée pour la fonction de délégué titulaire de Philippe Munoz (Saint-Jean-de-Verges) ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 56
- Suffrages exprimés : 56
- Suffrages obtenus par le candidat : 56

Considérant la candidature enregistrée pour la fonction de délégué suppléant de Quentin Gascuel (Foix) ;

Considérant les résultats du scrutin : 56

- Conseillers présents ou représentés : 56
- Suffrages exprimés : 56
- Suffrages obtenus par le candidat : 56

Article unique : SONT DÉSIGNÉS représentant L'agglo Foix-Varilhes au syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège :

- Délégué titulaire : Philippe Munoz (Saint-Jean-de-Verges)
- Délégué suppléant : Quentin Gascuel (Foix)

3. Assemblées / Désignation de deux délégués suppléants au Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L5211-1, et L5711-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège (Smagva) ;

Vu l'installation du nouveau conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Verges lors de la séance du 16 juin 2024 ;

Vu la démission de Pascal Letard du conseil municipal de la commune de Montoulieu en date du 31 octobre 2023, qui était délégué suppléant représentant L'agglo Foix-Varilhes au Smagva ;

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de deux délégués suppléants au Smagva ;

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées de Didier Blanleuil (Saint-Jean-de-Verges) et de Sandrine Simon (Montoulieu) ;

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 56
- Suffrages exprimés : 56
- Suffrages obtenus par les candidats : 56

Article unique : SONT DÉSIGNÉS en qualité de délégués suppléants représentant L'agglo Foix-Varilhes au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège :

- Didier Blanleuil (Saint-Jean-de-Verges)
- Sandrine Simon (Montoulieu)

4. Assemblées / Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Plantaurel

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L5211-1, et L5711-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Plantaurel (Smectom) ;

Vu l'installation du nouveau conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Verges lors de la séance du 16 juin 2024 ;

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Smectom ;

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;
Considérant la candidature enregistrée pour la fonction de délégué titulaire de Philippe Guiard (Saint-Jean-de-Verges) ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 56
- Suffrages exprimés : 56
- Suffrages obtenus par le candidat : 56

Considérant la candidature enregistrée pour la fonction de délégué suppléant de Thierry Borel (Saint-Jean-de-Verges) ;

Considérant les résultats du scrutin : 56

- Conseillers présents ou représentés : 56
- Suffrages exprimés : 56
- Suffrages obtenus par le candidat : 56

Article unique : **SONT DÉSIGNÉS** représentant L'agglo Foix-Varilhes au Smectom du Plantaurel :

- Délégué titulaire : Philippe Guiard (Saint-Jean-de-Verges)
- Délégué suppléant : Thierry Borel (Saint-Jean-de-Verges)

5. Assemblées / Désignation de trois délégués titulaires au Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L5211-1, et L5711-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) ;

Vu la délibération n°2020/050 en date du 22 juillet 2020 portant désignation des représentants de L'agglo Foix-Varilhes au SMDEA ;

Vu l'installation du nouveau conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Verges lors de la séance du 16 juin 2024 ;

Vu la démission de Pascal Letard du conseil municipal de la commune de Montoulieu en date du 31 octobre 2023, qui était délégué titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes au SMDEA ;

Conformément à l'article L5721-2 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est par ailleurs rappelé que la loi n'impose pas pour les syndicats mixtes ouverts une désignation au scrutin secret.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de trois délégués titulaires au SMDEA ;

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées de Philippe Guiard (Saint-Jean-de-Verges), Marie-Hélène Desguioz (Saint-Jean-de-Verges) et Françoise Fernandez (Montoulieu) ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 56
- Suffrages exprimés : 56
- Suffrages obtenus par les candidats : 56

Article unique : **SONT DÉSIGNÉS** en qualité de délégués titulaires représentant L'agglo Foix-Varilhes au SMDEA :

- Philippe Guiard (Saint-Jean-de-Verges)
- Marie-Hélène Desguioz (Saint-Jean-de-Verges)
- Françoise Fernandez (Montoulieu)

6. Assemblées / Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant Pôle d'équilibre territorial et rural de l'Ariège

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-33 et L5211-1, et L5711-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Ariège ;

Vu la démission de Chloé Dallidet du conseil municipal de Foix en date du 7 juin 2024, qui était déléguée titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes au PETR ;

Vu la démission de Marcel Lopez du conseil municipal de Varilhes en date du 14 juin 2024, qui était délégué suppléant représentant L'agglo Foix-Varilhes au PETR ;

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au PETR ;

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Considérant la candidature enregistrée pour la fonction de délégué titulaire de Quentin Gascuel (Foix) ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 56
- Suffrages exprimés : 56
- Suffrages obtenus par le candidat : 56

Considérant la candidature enregistrée pour la fonction de délégué suppléant d'Agnès Batsalle (Varilhes) ;

Considérant les résultats du scrutin : 56

- Conseillers présents ou représentés : 56
- Suffrages exprimés : 56
- Suffrages obtenus par la candidate : 56

Article unique : **SONT DÉSIGNÉS** représentant L'agglo Foix-Varilhes au Pôle d'équilibre territorial et rural de l'Ariège :

- Délégué titulaire : Quentin Gascuel (Foix)
- Déléguée suppléante : Agnès Batsalle (Varilhes)

7. Assemblées / Commission locale d'évaluation des charges transférées - modification de la composition

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 février 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) et déterminant sa composition ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mai 2021 portant désignation des représentants à la Clect ;

Vu la démission de plusieurs membres du conseil municipal de Saint-Jean-de-Verges nécessitant de procéder au renouvellement du conseil municipal lors de la séance du 16 juin 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-de-Verges en date du 5 juillet 2024 désignant :

- Brigitte Fontaine et Philippe Munoz en qualité de membres titulaires de la Clect.
- Philippe Delbouys et Philippe Guiard en qualité de membres suppléants de la Clect.

Vu la démission de Pascal Letard représentant la commune de Montoulieu en qualité de membre suppléant de la Clect en date du 31 octobre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montoulieu en date du 16 septembre 2024 désignant :

- Françoise Fernandez en qualité de membre titulaire de la Clect
- Luc Amélie en qualité de membre suppléante de la Clect ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : ACTE la nouvelle composition la commission locale d'évaluation des charges transférées :

Communes	Titulaires	Suppléants	Délibération
Foix	Gavelle Jean-François Fromentin Thomas Canal Pascale Loszach Guy	Vlerick Nicolas Facchetti Mylène Alba Jean-Paul Portet Michèle	05-oct-20
Montgailhard	<i>A pourvoir</i> <i>A pourvoir</i>	<i>A pourvoir</i> <i>A pourvoir</i>	
Rieux-de-Pelleport	Claustre Jean-Christophe Rialland Clément	Authié Michel Astie Patrick	14-sept-20
St-Paul-de-Jarrat	Tartie Michel Maury Nathalie	Hernandez Jean-Jacques Aced Philippe	29-sept-20
St-Jean de Verges	Fontaine Brigitte Munoz Philippe	Delbouys Philippe Guiard Philippe	27-oct-22 – 05-juil-24
Varilhes	Fabry Philippe Lagarde Daniel	Roumieu Pierre Metge Nadine	22-sept-20
Verniolle	Bouby Annie Ghilaci Karim	Eychenne Hervé Rouby Bernard	03-sept-20
Arabaux	Dupuy Jean-Claude	Ajas Hélène	28-sept-20
Artix	Monfort Pascal	Orgeret Cyril	17-sept-20
Baulou	Bonnel Didier	Parolin-Maurette Anthony	19-sept-20
Bénac	Cayrol Paul	Roussel Olivier	24-sept-20
Brassac	Birebent Marie-Claude	Wolf Vincent	09-oct-20
Burret	Villeneuve Jean-Pierre	Beuvin Marie-Claire	18-déc-20
Calzan	Naudi Nicolas	Naudi Jean-Paul	19-mai-22
Cazaux	Carrière Danielle	Lagarde Aurélie	23-sept-20

Celles	Authié René Bernard	Puntil Maria	04-sept-20
Cos	Lazaro Michel	Gelabert Serge	11-nov-20 – 13 nov 22
Coussa	Fis Raymond	Comte Nicolas	12-fév-21
Crampagna	Manuel André	Mabillot Michel	07-sept-20
Dalou	Castagné Michel	Mangematin Véronique	16-nov-23
Ferrières-sur-Ariège	Hoyer Paul	Doumenc-Caubere Martine	12-nov-20
Ganac	Ville Pierre	Bonnefont Christian	17-sept-20
Gudas	Marcerou Yves	Lang Nathalie	09-oct-20
Le Bosc	Rodriguez Nathalie	Niol Pierre	18-fev-21
L'Herm	Vera Baby Martine	Pouech Patrick	28-sept-20
Loubens	Lassus Régis	Sabattier Florent	25-sept-20
Loubières	Belard Denis	Vignes Fabienne	09-sept-20
Malléon	Cassignol Paulette	Cot Nicolas	31-août-20
Montégut-Plantaurel	Dekkil Alain	Martin Georges	25-nov-20
Montoulieu	Fernandez Françoise	Luc Amélie	25-avr-22 16-sept-24
Pradières	Aubert Daniel	Rodrigues Victor	03-déc-20
Prayols	Glinka Lionel	Philip Pascal	12-sept-20
St-Bauzeil	Mirouze Jean-Pierre	Couderc Marie-Claude	12-oct-20
St-Félix-de-Rieutord	Derramond Michael	Jugniot Philippe	28-sept-20
St-Martin-de-Caralp	Pujol Jean-Louis	Fournié Bénédicte	24-sept-20
St-Pierre-de-Rivière	Rumeau Véronique	Venoux Daniel	01-sept-20
Ségura	Campourcy Jean-Claude	Pierne Joël	07-oct-23
Serres-sur-Arget	Laurent André	Bauzou Françoise	16-oct-23
Soula	Audinos Michel	Negret Didier	24-sept-20
Ventenac	Lucat Jacques	Rumeau Serge	11-sept-23
Vernajoul	Ferré Jean-Paul	Marty Claude	28-sept-20
Vira	Spriet Jean-François	Serrano Jean	09-oct-20

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

8. Assemblées / Modification de la composition des commissions thématiques

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2021/069 du 29 juillet 2020 créant 12 commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération du 10 novembre 2021 modifiant le règlement intérieur des instances institutionnelles adopté par délibération n°2020/123 du 16 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2021/128 du 10 novembre 2021 relative au renouvellement des membres des commissions thématiques intercommunales et fixant la capacité maximale des commissions à 35 ;

Vu l'installation du nouveau conseil municipal de Saint-Jean-de-Verges lors de la séance du 16 juin 2024 ;

Vu la démission de Chloé Dallidet du conseil municipal de Foix en date du 7 juin 2024, qui était membre des commissions « Travaux - Voirie - Pluvial », « Tourisme » et « Culture » ;

Vu la démission de Marcel Lopez du conseil municipal de Varilhes en date du 14 juin 2024, qui était membre des commissions « Économie », « Environnement », « Habitat - Politique de la ville - Gens du voyage » et « Agriculture - Ruralité » ;

Considérant que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (article L2121-21 du CGCT) ;

Il est proposé de procéder à l'élection :

- D'un membre de la commission « Solidarités »

Considérant la candidature enregistrée de Didier Blanleuil (Saint-Jean-de-Verges)

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 56
- Suffrages exprimés : 56
- Suffrages obtenus par le candidat : 56

- D'un membre de la commission « Économie »

Considérant la candidature enregistrée d'Agnès Batsalle (Varilhes)

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 56
- Suffrages exprimés : 56
- Suffrages obtenus par la candidate : 56

- D'un membre de la commission « Travaux - Voirie - Pluvial »

Considérant la candidature enregistrée de Quentin Gascuel (Foix)

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 56
- Suffrages exprimés : 56
- Suffrages obtenus par le candidat : 56

- De trois membres de la commission « Environnement » :

Considérant les candidatures enregistrées d'Agnès Batsalle (Varilhes) et de Philippe Guiard (Saint-Jean-de-Verges)

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 56
- Suffrages exprimés : 56
- Suffrages obtenus par les candidats : 56

- D'un membre de la commission « Tourisme »

Considérant la candidature enregistrée de Quentin Gascuel (Foix)

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 56
- Suffrages exprimés : 56
- Suffrages obtenus par le candidat : 56

- De deux membres de la commission « Mobilités »

Considérant les candidatures enregistrées de Quentin Gascuel (Foix) et de Philippe Guiard (Saint-Jean-de-Verges)

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 56
- Suffrages exprimés : 56
- Suffrages obtenus par les candidats : 56

- D'un membre de la commission « Habitat – Politique de la ville – Gens du voyage » :

Considérant la candidature enregistrée d'Agnès Batsalle (Varilhes)

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 56
- Suffrages exprimés : 56
- Suffrages obtenus par la candidate : 56

- D'un membre de la commission « Petite enfance - Enfance – Jeunesse »

Considérant la candidature enregistrée de Didier Blanleuil (Saint-Jean-de-Verges)

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 56
- Suffrages exprimés : 56
- Suffrages obtenus par le candidat : 56

- D'un membre de la commission « Agriculture - Ruralité » :

Considérant la candidature enregistrée d'Agnès Batsalle (Varilhes)

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 56
- Suffrages exprimés : 56
- Suffrages obtenus par la candidate : 56

- D'un membre de la commission « Aménagement - Urbanisme » :

Considérant la candidature enregistrée de Philippe Munoz (Saint-Jean-de-Verges)

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 56
- Suffrages exprimés : 56
- Suffrages obtenus par le candidat : 56

Article unique : SONT DÉSIGNÉS membres :

- De la commission « Solidarités – Personnes âgées » :
 - Didier Blanleuil (Saint-Jean-de-Verges)
- De la commission « Économie » :
 - Agnès Batsalle (Varilhes)
- De la commission « Travaux – Voirie - Pluvial » :
 - Quentin Gascuel (Foix)
- De la commission « Environnement » :
 - Agnès Batsalle (Varilhes)
 - Philippe Guiard (Saint-Jean-de-Verges)
- De la commission « Tourisme » :
 - Quentin Gascuel (Foix)
- De la commission « Mobilités » :
 - Quentin Gascuel (Foix)
 - Philippe Guiard (Saint-Jean-de-Verges)
- De la commission « Habitat - Politique de la ville - Gens du voyage » :
 - Agnès Batsalle (Varilhes)
- De la commission « Petite enfance - Enfance - Jeunesse » :
 - Didier Blanleuil (Saint-Jean-de-Verges)
- De la commission « Agriculture - Ruralité » :
 - Agnès Batsalle (Varilhes)
- De la commission « Aménagement - Urbanisme » :
 - Philippe Munoz (Saint-Jean-de-Verges)

9. Mobilité / Rapport annuel 2023 de la délégation de service public du réseau de transport régulier et à la demande

Rapporteur : Francis Authié

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1410-1 et suivants et L1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L1411-3 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n°2021/022 du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 3.1 qui vise à améliorer significativement les mobilités du quotidien ;

Vu la délibération n°2022/030 du conseil communautaire du 23 mars 2022 attribuant la délégation de service public pour le réseau urbain et transport à la demande à l'entreprise Keolis Garonne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/138 du 19 octobre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la délégation de service public pour le réseau urbain et de transport à la demande ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/054 du 3 avril 2024 approuvant l'avenant n°2 à la délégation de service public pour le réseau urbain et de transport à la demande ;

Considérant la conclusion, pour une durée de 6 ans à compter du 27 août 2022, d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du service de transport public routier de voyageur et de transport à la demande avec Keolis Garonne sur le ressort territorial de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant le rapport annuel 2023 transmis par Keolis Garonne relatif à l'exécution de la délégation de service public et la présentation qui en est faite aux membres du conseil communautaire ;

Le président indique que le rapport annuel 2023 de la délégation de service public du réseau de transport régulier et à la demande sera présenté par Simon Frisoni, chef de projets mobilités et Célia Lefort, responsable de L'agglo-bus chez Keolis. Le président cède la parole à Francis Authié, vice-président délégué aux mobilités.

Francis Authié rappelle que le rapport d'activité annuel est une obligation légale et fait l'objet d'une prise de délibération. Le rapport annuel et les annexes présentés permettent de faire un bilan complet et précis de l'évolution du réseau mobilité.

André Péchin est très satisfait de l'évolution des résultats et du succès de L'agglo-bus auprès des usagers. Est-ce qu'une progression a été constatée sur les usagers qui possèdent un véhicule et qui trouvent une alternative intéressante à l'utilisation du réseau ?

Simon Frisoni précise qu'en effet, une évolution a été constatée, au printemps, une étude a été réalisée sur 80 usagers confirmant que le réseau de L'agglo bus est de plus en plus emprunté par des usagers travailleurs.

Véronique Rumeau félicite la mise en place du réseau mobilité et sa réussite. Elle constate également que les habitants de sa commune empruntent de plus en plus la navette.

Anne-Sophie Tribout se joint à ses collègues pour féliciter le travail effectué et le développement de la navette urbaine. En effet, elle souhaite partager son expérience en tant que professeure au lycée Jean Durroux, le réseau urbain a permis aux étudiants d'accéder à certains stages, ce qui était impossible auparavant, soit par l'éloignement géographique soit par les horaires non adaptés. Aussi elle demande, suite à une expérience où elle devait prendre la navette et ne disposant pas de monnaie, si bientôt il sera possible de payer en carte bleue dans le bus ?

Célia Lefort, responsable de L'agglo-bus chez Keolis précise qu'en effet très prochainement le paiement par carte bleue sera possible.

Florence Rouch complète en indiquant que ce moyen de paiement est possible en téléchargeant l'application de L'agglo bus – Zenbus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** le rapport annuel de l'année 2023 du délégataire de la délégation de service public du réseau de transport régulier et à la demande.

Article 2 : **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

10. Assemblées / Modification de l'intérêt communautaire

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment son article 17 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2023/041 du 5 avril 2023 portant modification de l'intérêt communautaire ;

Considérant les modifications proposées :

a) au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire », paragraphe « b » (culture)

- Suppression du terme « bibliothèques ».
- Substitution de « l'école de musique et de théâtre » par « le conservatoire de musique et de théâtre ».
- Simplification du libellé pour les ludothèques.
- Ajout : « le cinéma multiplexe à Foix ».

b) au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », paragraphe « a » (définition et mise en œuvre d'une politique globale de la petite enfance et de l'enfance)

- Déplacement des ludothèques dans la compétence « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».
- Modification de la dénomination des « relais d'assistants maternels » en « relais petite enfance ».
- Intégration des dispositions de l'article 17 la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi :
 - * Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) (modes d'accueil du jeune enfant et services de soutien à la parentalité) ainsi que les modes d'accueil mentionnés au 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 du CASF (assistants maternels et établissements et services accueillant des enfants de moins de 6 ans) disponibles sur leur territoire.
 - * L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.
 - * La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil du jeune enfant.
 - * Le soutien à la qualité des modes d'accueil du jeune enfant.
- Suppression du paragraphe relatif à l'organisation du transport des jeunes dans le cadre des activités mises en œuvre au titre de la politique globale de la jeunesse, notamment l'acheminement vers les équipements culturels et sportifs intercommunaux (centre aquatique, médiathèques...).

Le président rappelle que la loi du 18 décembre 2023 votée au Parlement pour le plein emploi, notamment l'article 17, mentionne que « les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant » et de ce fait cette compétence est confiée aux communes. Il est donc nécessaire de modifier l'intérêt communautaire pour que cette compétence soit exercée par L'agglo.

Florence Rouch demande si les élus au Parlement n'ont pas eu l'idée d'ajouter : « groupement de communes. »

Le président répond qu'ils ont été alertés, notamment par Intercommunalités de France, mais qu'ils n'ont pas pris en compte cette demande de modification qui aurait évité toute cette procédure administrative.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** la modification de l'intérêt communautaire tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : **APPROUVE** la nouvelle rédaction de l'intérêt communautaire des compétences exercées, intégrant les modifications apportées ci-dessus, telle que présentée dans le document joint.

Article 3 : **AUTORISE** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

11. Assemblées / Rapport d'activité de L'agglo Foix-Varilhes pour l'année 2023

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu les dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 de L'agglo Foix-Varilhes en ce qui concerne l'ensemble de ses compétences exercées.

Article 2 : **PREND ACTE** que le rapport d'activité 2023 de L'agglo Foix-Varilhes doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de L'agglo Foix-Varilhes sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

12. Assemblées / Avis sur la modification du périmètre de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du SMDEA modifiés par arrêté préfectoral du 3 juillet 2024 ;

Considérant la demande de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées de modification de son périmètre au SMDEA ;

Considérant qu'un document d'orientation a été conjointement établi entre le SMDEA et la communauté de communes Couserans-Pyrénées, joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant la consultation obligatoire des membres du SMDEA en vue de délivrer un avis sur la modification de périmètre ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** le document d'orientation afférent à la modification du périmètre de la communauté de communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA.

Article 2 : **DONNE** un avis favorable à la modification du périmètre.

Article 3 : **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération, et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

13. Finances / Attribution d'une subvention à l'association Saint-Joseph, gestionnaire de l'Ehpad du Château à Verniolle pour son projet de construction d'un accueil de jour

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2001 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire* et notamment au titre de l'axe 2.1, objectif 13 « Développer et améliorer les services et actions en faveur de la prise en charge des questions liées au vieillissement » ;

Vu la demande de l'association Saint-Joseph de Verniolle, gestionnaire de l'Ehpad du Château à Verniolle, sollicitant une subvention pour la construction d'un accueil de jour autonome au sein du périmètre de l'Ehpad de Verniolle, d'une capacité de 12 places ;

L'accueil de jour est un service en direction des personnes atteintes de maladies neurodégénératives. Actuellement l'accueil de ces personnes (six places) se fait au sein même de l'Ehpad, dans un espace qui n'est plus adapté aux besoins des personnes accompagnées. Cet accueil doit être repensé : entrée indépendante de celle des résidents permanents, création d'une salle d'activités, d'une salle de détente, d'une chambre de repos, d'une cuisine thérapeutique et d'une infirmerie. De plus, des locaux conformes à la réglementation doivent être créés : vestiaires pour le personnel conformes, lingerie, aménagement de la voirie et accès.

Ainsi, le projet permettra un accueil optimal des personnes car prenant en compte leurs besoins spécifiques et proposant des activités de nature à retarder au maximum la perte d'autonomie. L'accueil de jour est aussi un service indispensable pour les aidants en leur permettant le répit nécessaire au maintien de leur propre santé.

L'ouverture prévisionnelle est prévue pour le milieu de l'année 2025.

Considérant le caractère structurant du projet dans le domaine des compétences exercées par L'agglo Foix-Varilhes en matière de politique en faveur des personnes âgées ;

Considérant la notification de l'Agence régionale de santé (ARS) actant l'octroi d'une subvention de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) d'un montant de 80 000€ ;

Considérant le coût prévisionnel du projet s'élevant à 1 114 205€ TTC ;

*Raymond Fis (porteur du pouvoir de Jean-Claude Campourcy) quitte l'assemblée.
Annie Bouby ne prend pas part au vote.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention de 50 000€ à l'association Saint-Joseph, gestionnaire de l'Ehpad du Château à Verniolle, pour son projet de construction d'un accueil de jour.

Article 2 : **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Raymond Fis (porteur du pouvoir de Jean-Claude Campourcy) rejoint l'assemblée.

14. Finances / Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – soutien aux projets et soutien aux structures

Rapporteurs : Anne Vilaplana, Florence Rouch, Danielle Carrière

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglomération Foix-Varilhes ;

Vu les demandes de subventions reçues en cours d'année 2024, émanant des diverses associations et/ou organismes œuvrant dans le cadre intercommunal ;

Considérant que ces associations et organismes œuvrent au niveau intercommunal dans des domaines de compétences exercées par L'agglomération Foix-Varilhes, qu'elles ont présenté un projet d'intérêt intercommunal détaillé en rapport aux objectifs fixés par L'agglomération Foix-Varilhes ainsi que le budget prévisionnel du projet ;

Considérant que les demandes répondent aux critères inscrits dans le règlement d'attribution des subventions de L'agglomération Foix-Varilhes ;

Considérant que dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre en tout ou partie à ces demandes de subvention ;

Soutien aux projets

- **Anim 236**

L'association Anim 236 (organisatrice du Trail du Quartz à Prayols), en lien avec l'association Sport Nature Montgailhard (organisatrice du Trail de Montgailhard) et l'association Le Montfourcatrail (organisatrice du Trail du Montfourcatrail) organise le Challenge du Comté de Foix qui récompensera les coureurs ayant participé aux trois trails sur des distances identiques.

Il est proposé de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention à l'association Anim 236 de 400€ (400€ sollicités).

- **Ana – Conservatoire d'espaces naturels Ariège.**

L'Ana – Conservatoire d'espaces naturels Ariège organise le festival « Ariège Grandeur Nature » le samedi 5 octobre 2024 à Cos. Ce festival a lieu tous les deux. Il aura lieu à la maison de la Biodiversité à Cos, inaugurée la veille. L'objectif étant d'informer et de sensibiliser le plus grand nombre à l'environnement et au développement durable par des animations culturelles et conviviales, son accès sera gratuit.

Il est proposé de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention à l'Ana – Conservatoire d'espaces naturels Ariège de 900€ (3 300€ sollicités).

- **Comité régional Handisport Occitanie**

Le Comité régional Handisport Occitanie organise les championnats de France de Boccia BC1, 2 et 4 (discipline para-olympique) à la salle omnisports de L'agglo à de Ferrières-sur-Ariège du 29 janvier au 2 février 2025.

Il est proposé de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention au Comité régional Handisport Occitanie de 3 000 € (5 000€ sollicités).

- **Réseau des ressourceries de l'Ariège**

Dans le cadre des Assises de la réduction des déchets de 2023, le Réseau des ressourceries de l'Ariège, coordonne un comité de pilotage qui organise le festival « Un R d'Avenir » qui aura lieu le 16 novembre 2024 à La-Bastide-de-Sérou. Ce festival a pour objectifs :

- De sensibiliser les élus, le grand public et les professionnels aux principes du R : Réduire, Réemployer, Réutiliser, Réparer, Recycler et Rendre à la terre.
- De renforcer la cohésion et la visibilité des structures œuvrant dans le domaine de la réduction des déchets.
- D'entretenir et développer la coopération nécessaire pour répondre aux enjeux de la transition climatique.

Il est proposé de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention au Réseau des ressourceries de l'Ariège de 1 000 € (1 000€ sollicités).

- **Rambail en Barguillère**

L'association Rambail en Barguillère a pour vocation d'organiser la grande foire paysanne annuelle. Elle se déroulera cette année à Foix les 12 et 13 octobre. Au fil des années, cette manifestation a acquis une importance qui la place au premier rang des événements économiques du département en soutien à l'agriculture et à la ruralité. La foire attire, outre les professionnels, un nombre important de visiteurs.

Il est proposé de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention à l'association Rambail en Barguillère de 5 000 € (5 000€ sollicités).

Alain Garnier ne prend pas part au vote.

Soutien aux structures

- **De la ressource à la clef**

L'association a pour objet la prévention, la réduction et la valorisation des déchets pour le développement de l'activité de la Ressourcerie. Elle mène :

- Une action environnementale en favorisant la réduction des déchets à la source par la collecte, le tri et la valorisation des objets et matière en vue de leur réemploi ou recyclage.
- Une action pédagogique en informant, en partageant des savoirs pour sensibiliser à la gestion des déchets.
- Une action sociale en animant des espaces de rencontres, de formation, de réflexion et en favorisant le travail social et la solidarité.
- Une action économique en transformant les déchets en ressources.

Il est proposé de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention à l'association De la ressource à la clef de 1 500 € (6 000€ sollicités).

Considérant que le conseil communautaire pourra être amené à délibérer ultérieurement pour compléter les attributions aux associations au titre du soutien aux projets ;

Véronique Rumeau informe qu'a eu lieu le Trail du Picou le 21 septembre 2024 empruntant des sentiers de la commune de Brassac, Ganac, Saurat et Burret, au départ et arrivée de Saint-Pierre de Rivière avec plus de 350 participants. L'association déposera un dossier de subvention pour l'année prochaine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : ATTRIBUE une subvention aux associations suivantes :

- 400€ à l'association Anim 236 pour l'organisation du « Challenge du Comté de Foix ».
- 900€ à l'Ana – Conservatoire d'espaces naturels Ariège pour l'organisation du festival « Ariège Grandeur Nature » le 5 octobre 2024 à Cos.
- 3 000€ au Comité régional Handisport Occitanie pour l'organisation des championnats de France de Boccia du 29 janvier au 2 février 2025 à Ferrières-sur-Ariège.
- 1 000€ au Réseau des ressourceries de l'Ariège pour l'organisation du festival « Un R d'Avenir » le 16 novembre 2024 à La-Bastide-de-Sérou.
- 5 000€ à l'association Rambail en Barguillère pour l'organisation de la foire annuelle les 12 et 13 octobre 2024.
- 1 500€ à l'association De la ressource à la clef

Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

15. Finances / Attributions de compensation définitives pour 2024 et provisoires pour 2025

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (Notre) et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, adopté par délibération n° 2021/022 du 24 mars 2021 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 *nonies C* ;

Vu la délibération n° 2023/160 du 8 novembre 2023 approuvant les montants des attributions de compensation définitives pour 2023 et prévisionnelles pour 2024 ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) élaboré lors de sa séance du 17 juin 2024 ;

Vu les délibérations des communes d'Arabaux, Artix, Baulou, Bénac, Brassac, Calzan, Cazaux, Celles, Cos, Coussa, Crampagna, Dalou, Ferrières-sur-Ariège, Foix, Ganac, Le Bosc, Loubens, Malléon, Montgailhard, Montoulieu, Pradières, Rieux-de-Pelleport, Ségura, Serres-sur-Arget, Saint-Bauzeil, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Pierre-de-Rivière, Ventenac, Verniolle et Vira approuvant le rapport de la Clect du 17 juin 2024 ;

Considérant que la majorité qualifiée requise est ainsi atteinte ;

Considérant que lorsque intervient un nouveau transfert de compétence, les attributions de compensation de chacune des communes doivent être respectivement diminuées ou majorées du montant net des charges qu'elles transfèrent ;

Considérant qu'il appartient à la Clect de procéder à l'évaluation de ces charges transférées, afin de permettre le calcul de ces attributions de compensation ; qu'à ce titre la Clect établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources ;

Frais d'élaboration des PLU communaux :

Considérant que depuis sa prise de compétence au 1^{er} juillet 2021 en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, L'agglo Foix-

Varilhes prend en charge sur ses ressources propres les coûts liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal intégrant le volet habitat (PLUi-H) ;

Considérant qu'a été acté le principe, dans le cadre de ce transfert de compétence, que les coûts d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme engagés par les communes antérieurement au transfert de compétence et poursuivies à la demande de ces dernières soient réglés par L'agglo Foix-Varilhes puis mis à charge des communes via une retenue ponctuelle sur attribution de compensation ;

Considérant que dans ce cadre les frais constatés jusqu'au 31 décembre de l'année N servent à l'évaluation des charges annuelles N et des attributions de compensation N+1 ;

Considérant que, sur ce fondement, la Clect a évalué les charges nouvelles transférées à L'agglo Foix-Varilhes en 2023 au titre de cette compétence :

Commune de Coussa :	1.942,95
Commune de Foix :	4.263,39
Commune de Montgailhard :	1.554,89
Commune de Varilhes :	9.987,63
Commune de Verniolle :	7.844,65
soit au total :	25.593,51

Transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines :

Considérant le transfert à L'agglo Foix-Varilhes de la compétence en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales » au 1^{er} janvier 2020, en vertu de la loi Notre du 7 août 2015 ;

Considérant que la réalisation d'un schéma directeur à l'échelle du territoire a permis le recensement de l'ensemble des installations existantes et leur localisation précise, représentant 137 674 mètres linéaires de réseaux enterrés et 304 puits secs ;

Considérant que la Clect a convenu de retenir pour l'évaluation des charges en investissement le coût de renouvellement des installations existantes, sur la base de tarifs unitaires constatés sur des équipements comparables, et pour une durée recommandée d'amortissement ; qu'en l'espèce, les tarifs unitaires retenus sont de 704€ TTC par mètre linéaire de collecteur et 4 261€ TTC par puits sec, pour une durée de vie moyenne de 333 ans pour les réseaux et 33 ans par puits sec ;

Considérant que selon l'article 1609 *nonies* C du CGI, il est nécessaire de déduire du coût des dépenses transférées les ressources afférentes à ces charges, notamment la compensation de la taxe sur la valeur ajoutée payée, et une perception possible de subvention à hauteur de 25% ;

Considérant qu'un mécanisme complémentaire de fonds de concours est mobilisé pour participer au financement du renouvellement annuel de ces équipements, attribué par les communes à L'agglo Foix-Varilhes pour la réalisation de travaux sur leur territoire, et s'élevant à 50 % du montant total des travaux, hors subvention et hors TVA ;

Considérant que le montant global des retenues sur attributions de compensation est alors réduit à 103 442€, ventilé entre communes au prorata des équipements recensés ;

Considérant que, par exception aux principes présidant à l'évaluation des coûts transférés, il est convenu de ne pas retenir de charges de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement désormais assurées par L'agglo Foix-Varilhes étant dès lors entièrement prises en charges par elle sur ses ressources propres ;

Qu'ainsi un ajustement des attributions de compensations définitives pour 2024 doit d'être opéré, conformément au rapport de la Clect précité et joint en annexe ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **FIXE** les montants des attributions de compensation définitives pour 2024 et des attributions de compensation provisoires pour 2025 tel que présenté dans le tableau joint.

Article 2 : **PRÉCISE** que les charges retenues au titre des attributions de compensation provisoires pour 2025 concernent la gestion des eaux pluviales urbaines, en attente du rapport de la Clect.

Article 3 : **INFORME** les communes membres de L'agglo Foix-Varilhes des montants des attributions de compensation prévisionnelles pour 2025 tel que présenté dans le tableau joint.

Article 4 : **AUTORISE** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

16. Travaux - Solidarités / Commande publique - Opérations de fouilles archéologiques préventives pour le site du projet de la résidence autonomie à Foix - signature du marché

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 02 « Solidarités humaines », l'objectif 12 « Améliorer et développer l'offre d'hébergement des personnes âgées », action 31 « Construire une résidence autonomie à Foix » ;

Vu l'arrêté n°76-2024-0763 du 1^{er} juillet 2024 modifiant celui du 28 mai 2024 du préfet de la région Occitanie, prescrivant une fouille archéologique préventive sur le site de la future résidence autonomie à Foix ;

Vu le cahier des charges scientifique de la fouille archéologique préventive sise à 5 rue du Collège à Foix ;

Considérant l'avis d'appel public de mise en concurrence conforme à une procédure formalisée avec publicité effectuée le 13 juillet 2024 sur le profil acheteur marches-publics.info, le 15 juillet 2024 au JOUE (423366-2024) et le 13 juillet 2024 au BOAMP (24-82083) ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 13 août 2024 à 14h ;

Considérant l'ouverture des plis effectuée le 13 août 2024 ;

Considérant l'unique offre reçue ;

Considérant l'avis favorable émis sur cette offre, en application de l'article L523-9 du code du patrimoine, par le Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie ;

Considérant l'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 24 septembre 2024 ;

Considérant le marché de services relatif à l'opération de fouilles archéologiques préventives sise le site du projet de la résidence autonomie à Foix ;

Considérant le montant du marché de services à hauteur de 970 567,95€ HT ;

Véronique Rumeau propose qu'une demande financière complémentaire soit faite auprès des parlementaires.

Le président répond qu'en effet il faut saisir les parlementaires. Cependant, il explique que le ministère de la Culture a des critères d'éligibilité très réglementés qui restreignent les attributions de subvention dans ce domaine.

Nathalie Maury regrette que cet argent public soit « pris en otage » par cette seule et unique entreprise Inrap qui réalise ce type de travaux, ne laissant aucun autre choix. Elle s'abstiendra au vote de la délibération.

Jérôme Azéma s'abstiendra également pour la raison évoquée mais aussi parce qu'il pense que le choix de l'emplacement du projet de la résidence autonomie dans le centre médiéval

de Foix n'était pas stratégique. Cela a deux conséquences : le coût global des travaux très élevé et, potentiellement, que le projet n'aboutisse pas.

Le président souligne qu'on est face à une contradiction : L'agglo a positionné ce projet en centre-ville de Foix pour permettre, comme à Varilhes, aux personnes âgées d'être le plus longtemps autonomes (faire ses courses à pied, aller au club des aînés, au cinéma, au théâtre...). Plus encore, elle s'efforce de répondre aux exigences de l'État qui demande un renouvellement urbain par la création de logements et de nouvelles activités dans les centres-villes mais, a contrario, on se retrouve face à une réglementation nationale bloquante et qui engendre à des tarifs de construction excessifs. En dépit du soutien constant de la préfecture, tout ceci rend l'exécution des projets très difficile.

Marie-Claude Birebent demande quels vestiges ont été trouvés ?

Le président répond qu'ont été découverts des vestiges de murs, un four à chaux et de la vaisselle qui dateraient entre le XV^e et le XVII^e siècle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE le président à signer le présent marché de services relatif à l'opération de fouilles archéologiques préventives pour le site du projet de la résidence autonomie à Foix avec l'INRAP pour un montant de 970 567,95 € HT.
Le montant global est décomposé comme suit :

Tranche(s)	Montant offre HT
Tranche ferme : Fouille archéologique préventive (article 3.4 du cahier des charges scientifique)	760 996,43 €
Tranche optionnelle 1 : Fouille des vestiges de la rue Lestrade (article 3.5 du cahier des charges scientifique)	85 117,56 €
Tranche optionnelle 2 : Fouille des vestiges (article 3.5 du cahier des charges scientifique)	47 968,25 €
Tranche optionnelle 3 : Fouille d'une structure artisanale (article 3.5 du cahier des charges scientifique)	17 304,22 €
Tranche optionnelle 4 : Fouille d'un puits (article 3.5 du cahier des charges scientifique)	59 181,49 €

Article 2 : AUTORISE le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires à cet engagement sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

5 abstentions (Martine Doumenc, Jérôme Azéma, Anne-Sophie Tribout, Nathalie Maury, Agnès Batsalle).

17. Travaux – Economie / Aménagement d'un giratoire sur la zone économique de Peysales à Foix – avenant n°1

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 4 « Requalifier les zones d'activités commerciales périphériques », l'action 13 « Peysales » ;

Vu la délibération n°2023/185 du 13 décembre 2023 portant attribuant du marché public de travaux pour l'aménagement d'un giratoire sur la zone économique de Peysales (Foix)

à l'entreprise Jean Lefebvre Midi-Pyrénées – Établissement Rescanières pour un montant de 511 998,66€ HT ;

Considérant le marché public de travaux relatif à l'aménagement d'un giratoire sur la zone de Peysales (Foix) ;

Considérant l'ajustement des quantités nécessaires et la création d'un prix nouveau pour mener à bien cette opération ;

Considérant l'avenant n°1 relatif au marché pour l'aménagement d'un giratoire sur la zone économique de Peysales à Foix ;

Considérant le montant de l'avenant s'élevant à 52 231,81€ HT, soit 62 678,17€ TTC ;

Considérant une augmentation de 10,20 % portant le montant du marché public à 564 230,47€ HT ;

Michel Tartié informe de l'ouverture de l'Intermarché prévue le 8 novembre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** les dispositions de l'avenant n°1 au marché public n°2023_034 relatif à l'aménagement d'un giratoire sur la zone économique de Peysales à l'entreprise Jean Lefebvre Midi-Pyrénées – Établissement RESCANIERES pour un montant de 52 231,81€ HT.

Le nouveau montant du marché public est de 564 230,47€ HT, soit 677 076,56€ TTC.

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

18. Culture et économie / Construction d'un cinéma multiplexe au centre-ville de Foix - approbation d'une convention de mandat entre L'agglo Foix-Varilhes et la SPL Arac Occitanie

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment le livre IV partie 2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 03 : « Accompagner les dynamiques entrepreneuriales et commerciales des cœurs de villes », et dans son action 11 « créer un cinéma multiplexe dans le centre-ville de Foix » ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2024 portant modification de l'intérêt communautaire, notamment en intégrant la création d'un cinéma multiplexe à Foix ;

Vu la décision du président du 26 juillet 2022 confiant à la Société publique locale (SPL) Arac Occitanie la réalisation d'une étude de faisabilité programmatique, technique, financière et juridique d'un cinéma multiplexe sis 12 avenue du Général de Gaulle à Foix ;

Considérant que face aux difficultés du cinéma mono-salle à Foix, une étude de marché et de faisabilité a été réalisée pour le maintien et le développement du cinéma en centre-ville dans le cadre d'Action Cœur de Ville et pour définir les orientations en matière de création d'un cinéma multisalles dans le centre de Foix ;

Considérant que l'étude pour le maintien et le développement du cinéma dans le cœur de ville de Foix labellisé Art et essai oriente vers un cinéma trois salles (environ 430 sièges) avec possibilité d'extension pour une quatrième salle en centre-ville en partenariat étroit avec l'exploitant à désigner ;

Considérant que l'étude de marché cible une fréquentation annuelle potentielle entre 80 000 et 84 000 entrées ;

Considérant que l'offre sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes est actuellement constituée d'une seule salle de cinéma située à Foix ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes est attachée à une intégration architecturale et environnementale de qualité pour un cinéma à proximité du cœur historique ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes est actionnaire de la SPL Arac Occitanie ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes a sollicité la SPL Arac Occitanie en vue de la conclusion d'une convention de mandat pour la réalisation d'un cinéma multiplexe en centre-ville de Foix ;

Considérant le programme de l'opération arrêté à la somme de 5 800 000€ TTC ;

Considérant le plan de financement prévisionnel qui fait apparaître un montant de subvention de 2 200 000€ ;

Considérant que le reste à charge pour L'agglo Foix-Varilhes, estimé à ce stade à environ 2 600 000€ HT, sera en partie couvert par la perception d'un loyer qui sera dû par le futur exploitant du cinéma multiplexe, dont la procédure de sélection est en cours ;

Considérant le projet de convention de mandat ;

Veronique Rumeau est favorable à ce projet de cinéma multiplexe et pense que c'est opportun pour la ville de Foix.

Alain Garnier évoque les difficultés financières liées à la réalisation de la résidence autonomie, de ce fait il reste réticent et votera contre ce projet.

Le président explique que l'exploitant va investir une partie et il payera un loyer, cette opération est possible si nous obtenons les subventions attendues, notamment de l'Europe. L'agglo aura évidemment une partie à sa charge. Si le plan de financement n'est pas respecté le projet sera suspendu.

Yves Marcerou votera également contre pour les raisons financières évoquées et pense que les petites communes sont lésées.

Florence Rouch pense que dans une ville centre comme Foix, il est important d'accéder à la culture et cela bénéficiera aux Fuxéens mais aussi à tous les habitants du territoire. En tant qu'employeur privé et public, elle rencontre des difficultés à attirer des profils sur le territoire et ce genre d'équipement est un attrait supplémentaire pour encourager les familles à venir s'installer sur notre secteur. En conséquence, cela contribuera à augmenter l'activité économique et l'emploi de notre territoire.

Brigitte Fontaine se questionne sur le stationnement déjà compliqué sur la ville de Foix, Est-ce que cela ne va pas supprimer trop de places ?

Le président précise que le cinéma multiplexe ne devrait impacter qu'une vingtaine de places de parking et que la ville est en réflexion pour augmenter la capacité de stationnement.

Michel Tartié évoque, en parallèle de l'attractivité économique, l'attractivité de l'habitat. En effet, le foncier constructible à destination de l'habitat, face à une faible progression démographique, devra être en phase avec les objectifs du PLUi-H.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** la convention de mandat avec la SPL Arac Occitanie pour la réalisation d'un cinéma multiplexe en centre-ville de Foix.

Article 2 : **APPROUVE** le programme de l'opération arrêté à la somme de 5 800 000€ TTC.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à la majorité.

2 contres (Yves Marcerou, Alain Garnier).

Raymond Fis (porteur du pouvoir de Jean-Claude Campourcy) quitte l'assemblée

19. Travaux – Culture et économie / Commande publique - concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un cinéma multiplexe à Foix – lancement de la procédure et constitution du jury

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2125-1 et R2162-15 et suivants ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2021/156 en date du 1^{er} décembre 2021 du conseil communautaire portant adhésion à la société publique locale Agence régionale de l'aménagement et de la construction (Arac) Occitanie ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment au titre de l'objectif 03 « Accompagner les dynamiques entrepreneuriales et commerciales des cœurs de villes », l'action 11 : « Créer un cinéma multiplexe dans le centre-ville de Foix » ;

Vu la décision du président n°2022/098 en date du 26 juillet 2022 portant approbation d'un contrat de prestations intellectuelles pour diligenter une expertise technique, juridique et financière sur la faisabilité d'un cinéma trois salles avec possibilité de créer une quatrième salle à moyen terme sur le site d'implantation pressenti au 12 avenue Général de Gaulle à Foix ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 approuvant la convention de mandat avec la SPL Arac Occitanie pour un programme d'opération estimé à 5 800 000€ TTC ;

Considérant le pré-programme réalisé par la SPL Arac Occitanie ;

Considérant la volonté de maintenir et développer un cinéma labellisé « art et essai » dans le cœur de ville de Foix, et ainsi de construire un cinéma de trois salles (environ 430 sièges) susceptible d'intégrer une salle supplémentaire ultérieurement sur un foncier maîtrisé ;

Considérant que la commune de Foix est propriétaire du site d'implantation du cinéma multiplexe ;

Considérant l'engagement de la commune de Foix à céder à L'agglo Foix-Varilhes les emprises foncières pour la somme d'un euro ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes est attachée à une intégration architecturale et environnementale de qualité pour un cinéma à proximité du cœur historique ;

Considérant les articles R2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique, il est proposé de fixer la composition du jury à comme suit : le président et les élus de la commission d'appel d'offres et trois personnes qualifiées (soit 1/3 des membres du jury) ;

Considérant l'article R21612-20 du code de la commande publique, prévoyant le versement d'une prime aux participants ayant remis des prestations conformes au document de la consultation ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **LANCE** la procédure de concours restreint pour le choix du maître d'œuvre. Pour la construction d'un cinéma multiplexe à Foix.

Article 2 : **FIXE** à neuf le nombre de membres du jury chargé de procéder au choix du maître d'œuvre, soit : le président et les membres élus de la commission d'appel d'offres soit quatre titulaires et un suppléant et trois personnes qualifiées, représentant plus d'un tiers des membres du jury.

Deux personnalités qualifiées seront proposées par l'ordre des architectes d'Occitanie et une sera proposée par le CAUE de l'Ariège.

Des personnes présentant un intérêt particulier pourront être invitées, sans voix délibérative.

Article 3 : **FIXE** le nombre de candidats admis à participer à trois.

Article 4 : **AUTORISE** le président à désigner, par décision, les trois candidats admis à participer à la seconde phase, après avis du jury de concours.

Article 5 : **ATTRIBUE** une prime de 15 000€ HT à chaque candidat admis à présenter une esquisse et qui aura répondu à l'intégralité des prestations demandées conformément au règlement du concours.

Article 6 : **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération, et prendre toute disposition y concourant, y compris pour la désignation des personnes qualifiées.

Article 7 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

Marine Bordes quitte l'assemblée.

20. Environnement / Contrat d'objectifs territorial avec l'Ademe Occitanie - validation du rapport de phase 1, des indicateurs territoriaux et du plan d'actions

Rapporteur : Florence Rouch

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2253-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes et notamment la compétence élaboration d'un plan climat air énergie territoriale (PCAET) en application de l'article L.229-26 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 mars 2020 approuvant le PCAET de la vallée de l'Ariège 2020-2025 ainsi que son plan d'actions décliné autour de cinq axes :

- Axe stratégique 1 : porter l'aménagement de la vallée de l'Ariège vers l'excellence énergétique et environnementale.
- Axe stratégique 2 : développer les productions d'énergies renouvelables et locales.
- Axe stratégique 3 : promouvoir la sobriété énergétique et des usages des bâtiments.
- Axe stratégique 4 : promouvoir un développement économique et une agriculture résolument tournés vers la transition énergétique.
- Axe stratégique 5 : développer des modes de déplacement économes et moins carbonés, adaptés au territoire rural et de montagne.

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment son axe 03 « transition énergétique et environnementale » ;

Vu la délibération du 10 novembre 2021 approuvant la signature d'un contrat d'objectif territorial (COT) entre L'agglo Foix-Varilhes et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) ;

Etant précisé que les COT sont dorénavant l'offre financière principale de l'Ademe pour un accompagnement transversal des collectivités sur leurs politiques territoriales de transition écologique (sur les champs climat, air, énergie et économie circulaire). Ils soutiennent la

dynamique des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) de l'État, en appuyant les collectivités dans la conception de nouveaux plans d'actions sur le moyen et le long terme pour ainsi renforcer les politiques de transition écologique.

La démarche repose sur les référentiels des programmes Cit'ergie et économie circulaire. Divisé en deux phases distinctes, le COT permet d'accompagner L'agglo Foix-Varilhes sur une démarche territoriale de 4 ans.

La première phase non renouvelable de 18 mois maximum permet à L'agglo Foix-Varilhes :

- De renforcer son diagnostic territorial, au regard d'un premier audit basé sur les deux référentiels.
- De mettre en place une gouvernance transversale, en interne et externe pour définir les premières actions.
- D'élaborer son plan d'action en tenant compte des objectifs propres à son territoire et des actions déjà engagées.

La seconde phase de 3 ans maximum met en œuvre le programme d'actions, fait état de l'avancement et mesure la progression entre « la photo initiale » et l'audit final. Une enveloppe maximale de 350 000€, divisée de la façon suivante, est affectée à L'agglo Foix-Varilhes :

- Une aide forfaitaire de 75 000€ attribuée au titre du soutien à l'animation, des compléments de diagnostics territoriaux, aux actions de communication et de mobilisation, de formation, sensibilisation et aux études – suivi.
- Une aide variable de 275 000€ maximum constituée :
 - D'une aide additionnelle plafonnée à 175 000€ attribuée en fonction de la progression dans les référentiels Cit'ergie et économie circulaire.
 - D'une aide additionnelle de 100 000€ maximum sur l'atteinte d'objectifs territoriaux spécifiques fixés par les directions régionales.

Considérant les travaux engagés dans le cadre de la démarche COT :

- De complétude des référentiels climat air énergie (CAE) et économie circulaire (ECI).
- De réalisation des audits des référentiels CAE et ECI et de leur notation.
- De définition des cinq objectifs territoriaux validés de gré à gré avec l'Ademe.
- D'élaboration du plan d'actions du COT co-construit avec l'ensemble des services de L'agglo lançant la phase 2 de mise en œuvre du programme d'actions.

André Péchin constate que le Fonds vert qui devait aider les communes a été fortement « sabré » par le gouvernement actuel. De ce fait, faut-il s'inquiéter sur les promesses de financement de ce contrat avec l'Ademe ?

Florence Rouch répond qu'il s'agit d'un contrat différent, avec la mise en place de plusieurs phases sur un programme d'actions avec une aide forfaitaire de 75 000€ de départ puis d'une aide variable de 275 000€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **VALIDE** le rapport de fin de phase 1 du contrat d'objectif territorial.

Article 2 : **ACTE** la notation établie à l'issue des audits des référentiels climat air énergie (CAE) et économie circulaire (ECI) à hauteur respectivement de 32,4% et 13,8%.

Article 3 : **VALIDE** les cinq objectifs territoriaux validés de gré à gré avec l'Ademe.

Article 4 : **APPROUVE** le plan d'actions co-construit avec l'ensemble des services de L'agglo Foix-Varilhes permettant d'atteindre les objectifs fixés par le COT.

Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

Jérôme Azéma, Anne-Sophie Tribout, Jean-Claude Serre, Véronique Rumeau et Michel Audinos quittent l'assemblée.

21. Travaux - Tourisme / Commande publique - Création d'un centre de conférences transfrontalier au sein de l'auditorium Guy Destrem à Montgailhard - concours restreint de maîtrise d'œuvre : choix des trois candidats admis à concourir

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique relatifs à la procédure de concours d'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 08 « S'appuyer sur les forges de Pyrène, site vitrine du territoire, pour accompagner l'éclosion d'une offre permettant d'étendre la saison touristique », l'action 22 « Créer un centre de conférences au sein de l'auditorium Guy Destrem » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mai 2024 validant le pré-programme, le coût global de l'opération, le lancement de la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en concours restreint, la composition du jury et la prime fixée à 9 000€ HT pour chaque candidat admis à concourir pour l'esquisse ;

Vu le pré-programme présenté par le bureau d'études Vitam avec un coût d'opération global à 1 830 000€ HT ;

Considérant l'avis d'appel public de mise en concurrence avec publicité effectuée le 1^{er} juin 2024 sur le profil acheteur marches-publics.info, le 3 juin 2024 au JOUE (326266-2024) et le 1^{er} juin 2024 au BOAMP (24-62916) ;

Considérant que la date de clôture de dépôt des candidatures était fixée au 1^{er} juillet 2024 à 17h et que le jury s'est réuni en séance le lundi 16 septembre à 9h ;

Considérant le procès-verbal du jury et les avis qu'il a formulés ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **CHOISIT**, sur la base des propositions du jury portant sur le classement des candidats, les trois premiers candidats qui seront donc admis à concourir pour l'esquisse sur le projet de création d'un centre de conférences transfrontalier au sein de l'auditorium Guy Destrem à Montgailhard, à savoir :

- Equipe 1 :
 - Architecte mandataire – OPC : **COUSY ARCHITECTURES**
 - Structure – CVC – GE - VRD : BETEM
 - Economie de la construction : ECOTEM
 - Acoustique : EMACOUSTIC
- Equipe 2 :
 - Architecte mandataire : **RINALDI & LEVADE ARCHITECTES**
 - Structure - VRD : ISAO
 - CVC - GE : ECOVITALIS
 - Acoustique : SIGMA ACOUSTIQUE
 - Economie de la construction : POLYMETRIE
 - OPC : AMPHIBAT
- Equipe 3 :
 - Architecte mandataire - Economie de la construction : **AGENCE D'ARCHITECTURE JOYES**
 - Architecte associé : MUTIKO
 - Structure : I. STRUCTURES

- Acoustique : EMACOUSITC
- CVC – GE : SARL SACET
- OPC : SEPT
- VRD : O'CAP

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la phase offre de cette procédure.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

22. Energie / Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) - désignation de L'agglomération Foix-Varilhes comme "tiers regroupeur"

Rapporteur : Florence Rouch

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L221-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie (CEE), modifié par les décrets n°2010-1215 du 30 septembre 2011, n°2014-1557 du 22 décembre 2014 et n°2015-1823 du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur, modifié par arrêté du 30 septembre 2015, du 29 décembre 2017 et des 5 et 16 octobre 2020 ;

Vu les statuts de L'agglomération Foix-Varilhes et la compétence élaboration d'un plan climat air énergie territoriale (PCAET) en application de l'article L229-26 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment son axe 03 « transition énergétique et environnementale » ;

Considérant la création d'un service de conseil en énergie partagé (CEP) mutualisé proposé à l'ensemble des communes sous forme d'adhésion ;

Considérant la proposition de L'agglomération Foix-Varilhes de valoriser les certificats d'économie d'énergie via son service de conseil en énergie partagé et la création d'un compte EMMY (registre électronique national des CEE) pour son compte et pour le compte des communes adhérentes au service de conseil en énergie partagé (CEP) ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **DÉSIGNE** L'agglomération Foix-Varilhes comme « tiers regroupeur » pour la valorisation des certificats d'énergie.

Article 2 : **AUTORISE** le principe de regroupement de collecte et de valorisation des certificats d'économie d'énergie par L'agglomération Foix-Varilhes, tenant ainsi le rôle de tiers regroupeur pour les communes volontaires adhérentes au service CEP.

Article 3 : **ADOpte** le modèle de « convention de regroupement pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie » joint à la présente délibération entre L'agglomération Foix-Varilhes et les communes volontaires adhérentes au service CEP tenant ainsi le rôle de tiers regroupeur.

Article 4 : **AUTORISE** la signature de la « convention de regroupement pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie ».

Article 5 : **AUTORISE** le président à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

23. Ruralité / Attribution d'un fonds de concours à la commune de Calzan au titre du fonds de soutien à la ruralité

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2023 approuvant la modification du règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Il est rappelé les principes suivants :

- L'enveloppe globale du fonds de soutien à la ruralité est de 520 302€ et court jusqu'au 31 décembre 2025.
- Ce fonds est dédié aux 35 communes de L'agglo de moins de 1 000 habitants (Insee 2021).
- Il n'est pas cumulable avec les autres fonds de concours de L'agglo (habitat, mobilités, voirie).
- Il prend la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût prévisionnel HT du projet, dans la limite de l'enveloppe disponible et de 80% d'aides publiques. La participation de L'agglo ne pourra pas excéder l'autofinancement de la commune.

L'enveloppe disponible pour la commune de Calzan au titre du fonds de soutien à la ruralité s'élève à 16 008€. Dans ce contexte, la commune de Calzan a sollicité le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de restauration du mur de soutènement du cimetière.

Le mur de soutènement au niveau de l'église menace de s'effondrer sur l'accès à la commune de Calzan, la D48. Au vu de la situation et des moyens financiers de la commune, les services de l'État ont déplafonné le taux d'aide possible à 100%. L'opération comprend la mise en place de micropieux, le terrassement et la réalisation d'une longrine de reprise, le carottage dans le pied de mur existant pour la création d'une barbacane, la reprise du mur en béton armé, et l'évacuation des déblais.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement suivant :

	Montant	Part
État - DETR	60 000 €	55 %
Région - FRI	15 000 €	14 %
Département - FDAL	23 000 €	21 %
L'agglo Foix-Varilhes - FSR	5 725 €	5 %
Total aides publiques	103 725 €	95 %
Autofinancement	5 725,36 €	5 %
Coût total HT	109 450,36 €	100 %

Il est proposé d'accorder une aide de 5 725€ au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Calzan.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ATTRIBUE** à la commune de Calzan un fonds de concours au titre du fonds de soutien à la ruralité d'un montant de 5 725€ pour son projet de

restauration du mur de soutènement du cimetière, soit 5% du montant du projet.

Article 2 : **AUTORISE** le président à notifier la subvention à la commune de Calzan.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **AUTORISE** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

24. Ressources humaines / Evolution des modalités d'attribution du régime indemnitaire

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L712-1, L714-4 à L714-13 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire ;

Vu la circulaire interministérielle du 3 avril 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés d'application aux corps interministériels permettant l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la décision du conseil constitutionnel n° 2018-727 QPC du 13 juillet 2018 confirmant l'obligation de mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2021/103 du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes, actant les modalités d'attribution du régime indemnitaire actuellement en vigueur au sein de l'établissement ;

Considérant l'accord de méthode cosigné le 27 novembre 2023 par les membres représentant le comité social territorial commun de L'agglo Foix-Varilhes et du CIAS L'agglo

Foix-Varilhes, portant objectif de révision négociée du régime indemnitaire dont l'enjeu principal est d'agir en faveur du pouvoir d'achat des agents ;

Considérant les différentes étapes de dialogue social conforme aux engagements pris dans ledit accord de méthode interne ;

Considérant la circulaire Cnaf 2024-096 du 9 mai 2024 portant création du « bonus attractivité » versé aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) lorsque ces EAJE sous statut public augmentent le régime indemnitaire du personnel travaillant aux côtés des enfants dans ces structures, d'au moins 100€ nets mensuels ;

Considérant l'engagement des élus membres du comité social territorial (CST) à évaluer la bonne mise en œuvre de ladite prime d'attractivité auprès du personnel des EAJE ;

Considérant que les effets salariaux individuels de la présente délibération pourront constituer le premier pallier, pour les agents concernés par le « bonus attractivité » des EAJE, complété dans un second temps par un complément permettant d'atteindre une augmentation cumulée de régime indemnitaire individuel et mensuel d'au moins 100€ nets ;

Considérant que cette seconde augmentation sera proposée en conseil communautaire ultérieur pour un effet au plus tard en janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun (CST), en date du 9 septembre 2024, portant sur l'évolution des modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein de l'établissement, avec effet à compter de septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun (CST), en date du 9 septembre 2024, portant sur le principe de premier pallier d'augmentation individuelle pour les agents des EAJE, en vue de la bonne application du dispositif du « bonus attractivité » mis en œuvre par la Cnaf ;

Considérant que ces mesures proposées de revalorisation du régime indemnitaire permettront d'agir positivement sur le pouvoir d'achat des agents, de renforcer ainsi la fidélisation des agents en poste et l'attractivité auprès des futurs agents.

Il est précisé :

I – Régime indemnitaire fixe, lié aux grades ou filières territoriales

Les indemnités tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, versées au sein de L'agglo Foix-Varilhes, sont versées en fonction du cadre d'emploi des agents. En sus du Rifseep, les indemnités versées au sein de l'établissement sont les suivantes :

- Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (pour les agents détachés sur emplois fonctionnels).
- Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement (IHSE) (pour les professeurs d'enseignement artistique, assistants d'enseignement artistique).
- Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) (pour les professeurs d'enseignement artistique, assistants d'enseignement artistique).
- Prime spécifique pour les assistantes maternelles basée sur le taux horaire du Smic (versée deux fois par an, en juin puis en décembre, à raison, pour chaque versement, de 25 heures au taux du Smic en vigueur au moment du versement).

II – Régime indemnitaire fixe, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

La partie fixe du régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) est l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE). L'IFSE est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature : l'IFSE n'est donc pas cumulative avec les primes et indemnités listées en I- de la présente délibération, hormis la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Les cadres d'emplois non concernés par l'IFSE à L'agglo sont les suivants :

- Professeur d'enseignement artistique.
- Assistant d'enseignement artistique.
- Assistantes maternelles.

La part variable du Rifseep est le complément indemnitaire annuel (CIA). Les attributions sont décidées selon les conclusions des entretiens individuels annuels de l'année précédente et les propositions des évaluateurs.

III – Clauses communes à l'IFSE et au CIA

A - Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'État, le régime indemnitaire est instauré au bénéfice des agents :

- Titulaires et stagiaires à temps complet.
- Contractuels de droit public sur emploi permanent.
- Contractuels en contrat de projet.
- Contractuels sur besoins non permanents (remplacements, saisonniers, accroissements) sous condition d'ancienneté :
 - o un an de remplacement ou d'accroissement continu
 - o en cas de services discontinus, suite à une période comprenant deux cent dix-huit jours de services effectifs (sont déduits, les week-ends, la moyenne réglementaire de huit jours fériés et l'équivalence de cinq semaines de congés annuels).

Seuls les contractuels de droit privé sont donc exclus de ces attributions.

Les agents relevant de ces statuts, occupant leur poste à temps non complet ou à temps partiel, perçoivent un régime indemnitaire proportionnel au temps de travail principal. Les heures complémentaires et éventuelles heures supplémentaires sont donc exclues de ce bénéfice.

S'agissant du CIA, le temps de travail est apprécié selon la situation de l'agent sur la plus grande partie de l'année évaluée.

B - Périodicité

Le régime indemnitaire fixe (IFSE ou indemnités spécifiques à la filière d'enseignement artistique) est versé mensuellement, tout comme les autres régimes indemnitaires fixes stipulés à l'article I de la présente délibération, à l'exception des assistantes maternelles qui se voient maintenir leur condition contractuelle spécifique d'un versement biannuel (juin et décembre).

Le CIA est versé une fois par an, en juin, eu égard les conclusions et propositions des entretiens individuels annuels de l'année précédente.

C - Critères d'attribution

Le régime indemnitaire précité est versé en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents publics. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - o niveau hiérarchique
 - o nombre de collaborateurs encadrés directement ou indirectement
 - o type de collaborateurs encadrés
 - o niveau d'encadrement
 - o niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique)
 - o délégation de signature
 - o organisation du travail des agents, gestion des plannings
 - o supervision, accompagnement d'autrui, tutorat

- o conduite de projet
- o préparation et/ou animation de réunion
- o conseil aux élus.
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o niveau de difficulté
 - o champ d'application, polyvalence
 - o pratique et maîtrise d'un outil métier
 - o habilitation, certification
 - o actualisation des connaissances
 - o connaissances requises
 - o rareté de l'expertise
 - o autonomie.
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o relations internes et externes (typologie des interlocuteurs)
 - o risque d'agression physique
 - o risque d'agression verbale
 - o exposition aux risques de contagion
 - o risque de blessure
 - o itinérance, déplacements
 - o variabilité des horaires
 - o contraintes météorologiques
 - o travail posté
 - o obligation d'assister à diverses instances
 - o engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commande, etc.)
 - o engagement de la responsabilité juridique
 - o acteur de la prévention
 - o sujétions horaires (sauf si indemnité horaire spécifique perçue)
 - o gestion de l'économat (fournitures, automobile, etc.)
 - o impact sur l'image de l'établissement.

Les agents sont répartis, au sein d'un même groupe de fonctions, selon l'expérience professionnelle :

- Expérience dans d'autres domaines avec un intérêt pour le poste occupé.
- Connaissance générale de l'environnement de travail.
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience.
- Etudes et formations en lien avec les fonctions exercées.

En sus, le CIA est versé en tenant compte des conclusions lisibles dans le compte-rendu d'entretien individuel annuel, qui s'appuient sur les critères suivants :

- Implication au sein du service ou du pôle.
- Manière de servir.

Ces critères sont détaillés via des sous-critères dans le compte-rendu d'évaluation, amenant à des propositions d'attributions émises par les évaluateurs :

- Indemnité annuelle :
 - o réussite globale des objectifs fixés l'année précédente
 - o manière de servir satisfaisante.

- Indemnité annuelle majorée si en sus d'une atteinte globale ou totale des objectifs :
 - o des objectif(s) supplémentaire(s) majeur(s) sont atteint(s)
 - o ces objectifs sont atteints avec une attitude exemplaire dans un contexte de travail exceptionnel et complexe (gestion de crise non ponctuelle, par exemple).
- Indemnité annuelle minorée si :
 - o au moins la moitié des objectifs n'est pas atteinte, du fait de l'agent
 - o des améliorations importantes sont attendues sur la manière de servir et/ou le niveau d'implication de l'agent, peu importe le niveau l'atteinte des objectifs.
- Absence de versement de CIA si :
 - o présence de moins de 6 mois durant l'année évaluée
 - o problématique(s) de posture et/ou de comportement notifiée(s) à l'agent en amont.

Précisions quant aux attributions du CIA :

- Les montants individuels ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.
- Le complément indemnitaire est par nature exceptionnel. Il peut être assimilé à un bonus.

D - Les groupes de fonctions

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'État. L'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte desdits critères d'évaluation (paragraphe III.C).

La présente délibération propose une révision des montants attribués par groupe de fonction et, à la marge, des répartitions des groupes de fonctions afin d'agir au mieux en faveur d'une amélioration du pouvoir d'achat des agents, également dans un souci de fidélisation des agents en poste et d'attractivité des futurs agents de L'agglo et du CIAS.

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupe	Composantes	Indemnité mensuelle fixe (IFSE)	
		Plancher	Plafond
C3	Agent d'application	220 €	310 €
C2	Agent administratif, agent de maîtrise	240 €	330 €
C1	Chargé de mission, gestionnaire, chef d'équipe	280 €	520 €
B5	Assistant, référent	260 €	350 €
B4	Maître-nageur, éducateur, animateur, gestionnaire	280 €	420 €
B3	Chargé de mission, enseignant, chef d'équipe	280 €	520 €
B2	Responsable d'équipe, adjoint de direction	400 €	970 €
B1	Responsable de service	550 €	1 170 €
A4	Chargé de mission, éducateur, psychologue, coordonnateur	280 €	720 €
A3	Responsable de service sans management, responsable santé, chef de projet	350 €	970 €
A2	Responsable de service avec management, chef de projet avec management	400 €	1 170 €
A1b	Direction de pôle	550 €	2 000 €
A1a	Direction générale	600 €	3 000 €

Complément indemnitaire annuel (CIA)

Groupe	Indemnité annuelle		
	Base	Majorée	Minorée
C3	180 €	240 €	120 €
C2	195 €	260 €	130 €
C1	255 €	340 €	170 €
B5	210 €	280 €	140 €
B4	220 €	290 €	145 €
B3	255 €	340 €	170 €
B2	545 €	725 €	365 €
B1	1 050 €	1 400 €	700 €
A4	330 €	440 €	220 €
A3	450 €	600 €	300 €
A2	545 €	725 €	365 €
A1b et A1a	1 050 €	1 400 €	700 €

Les montants sont présentés, tant pour l'indemnité fixe mensuelle que pour le CIA, pour des agents à temps complet.

E - La mise en application

La présente délibération prend effet à compter de septembre 2024.

Le premier versement du CIA impacté par la présente délibération sera effectué en juin 2025, eu égard aux conclusions des entretiens 2024.

Les attributions individuelles de régime indemnitaire fixe font l'objet d'un arrêté ou d'un avenant à contrat, selon le statut de l'agent.

Les attributions de CIA font l'objet d'une notification individuelle, formalisée par courrier.

Si des décrets d'application devaient être émis pour les cadres d'emplois exclus, listés en paragraphe II, les arrêtés ou avenants pour ouverture de l'IFSE seraient pris par L'agglo Foix-Varilhes.

F - Les cas exceptionnels d'attribution

Lors de remplacements de tout ou partie des fonctions du supérieur hiérarchique, ou autre situation jugée à caractère exceptionnel, à la discrétion du président, un octroi d'une indemnité exceptionnelle peut être acté par un arrêté, ou avenant à contrat, sans effet sur le régime indemnitaire de base, dans la limite du régime indemnitaire de la catégorie de l'agent remplaçant (A, B ou C).

Toute situation exceptionnelle soulignant une nécessaire reconnaissance financière devra être argumentée par la direction de pôle et devra réunir les avis favorables de la direction générale, pour présentation au président.

G - Le réexamen des attributions individuelles

En application des textes en vigueur, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement à un transfert de personnel d'une autre collectivité, lorsque l'agent bénéficie d'un régime plus avantageux dans sa collectivité d'origine.

Les montants de CIA viennent en sus du régime indemnitaire fixe (IFSE et autres indemnités listées en paragraphe I).

Un réexamen des attributions financières fixes devra être mis en œuvre lors des situations suivantes :

- En cas de changement de fonctions.
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

H - Les modalités de maintien et de suspension du régime indemnitaire fixe

Les modalités de maintien et de suspension concernent les agents impactés par l'une des situations suivantes : congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale, mise en disponibilité d'office, et plus largement, toute situation influant par le statut, sur le traitement de base indiciaire.

Dans ces cas, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) : le régime indemnitaire fixe est maintenu, sauf dans les cas de congés de longue maladie, grave maladie et longue durée. Il est précisé que lorsque l'agent est reconnu par l'une de ces situations avec un effet rétroactif intégrant une période de maladie ordinaire, les primes et indemnités versées durant ce congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Il est précisé que le régime indemnitaire fixe est maintenu dans la limite de la proportion du traitement de base indiciaire. Si ce dernier est à demi ou sans traitement, le régime indemnitaire suit le même abattement.

IV – Régime indemnitaire variable hors CIA

Les indemnités suivantes sont versées aux agents, en fonction de leur fiche de poste et de la réalité des missions effectivement appliquées :

- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Pour les agents accomplissant des travaux comportant des risques de lésions organiques ou accidents corporels ou intoxication ou contamination, ou accomplissant des travaux incommodes ou salissants.

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Pour les agents de catégorie B et C, sous couvert d'application de la délibération encadrant les « modalités de gestion des heures complémentaires et supplémentaires » en vigueur.

- Indemnité horaire pour travail de dimanche et jour férié.

Pour tout agent travaillant régulièrement ou exceptionnellement un dimanche ou un jour férié et conformément à la délibération ad'hoc en vigueur.

- Indemnité horaire pour travail normal de nuit.

Pour les agents accomplissant un service normal entre 22 heures et 5 heures ; tous les postes des pôles opérationnels sont potentiellement concernés (manifestation, festivité, etc.).

- Indemnité forfaitaire pour travail de dimanche et jour férié de la filière sanitaire et sociale.

Pour les infirmiers en soins généraux, infirmiers, puéricultrices, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins, agents sociaux, selon réglementation en vigueur.

- Indemnité d'astreinte.

Pour les agents techniques visés dans la délibération en vigueur encadrant ces modalités de gestion.

Tous les agents sont des bénéficiaires potentiels de ces indemnités, sous réserve de l'application des modalités propres à chacune, quel que soit leur statut. Ces indemnités sont versées mensuellement le mois qui suit l'exécution des missions ou tâches les justifiant.

V – Les règles de cumul

Les régimes indemnitaires précités sont cumulables avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de mission).
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), dans les limites des décisions nationales annuelles.
- Le complément de traitement indiciaire (CTI) défini par les accords du Ségur de la santé, concernant certains personnels des filières sociale et médico-sociale.
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail ou à la nature des tâches, conformément à la partie IV de la présente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** les modalités d'attributions du régime indemnitaire, y compris le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'évolution professionnelle (Rifseep) et y compris le complément indemnitaire annuel (CIA), telles qu'exposées.

Article 2 : **PRÉCISE** que lesdites modalités d'attributions du régime indemnitaire entrent en vigueur à compter de septembre 2024.

Article 3 : **PRÉCISE** que les présentes modalités de revalorisations individuelles du régime indemnitaire versé au personnel des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) représentent un premier pallier avant d'atteindre le minimum de 100€ nets présentés dans le dispositif du « bonus attractivité » de la Cnaf.

Article 4 : **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les arrêtés et avenants individuels d'attribution, ainsi que les notifications d'attributions de CIA.

Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

Martine Doumenc quitte l'assemblée.

25. Ressources humaines / Accord collectif relatif à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance - autorisation donnée à l'exécutif à engager les négociations et à conclure l'accord avec les instances représentatives du personnel

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code de la fonction publique, notamment les articles L221-1 à L227-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui définit un nouveau cadre pour la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique dans ses trois versants (État, hospitalier et territorial) ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 ;

Vu la décision 2023/095 du 9 octobre 2023 portant approbation d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat collectif à adhésion obligatoire en matière de prévoyance ;

Considérant le comité de pilotage composé du vice-président chargé des ressources humaines, de membres de l'administration et d'instances représentatives du personnel ;
Considérant que l'accord collectif national sur la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, signé le 11 juillet 2023, va au-delà du cadre fixé par l'ordonnance n°2021-175 et le décret n°2022-581, en matière de prévoyance ;

Cet accord prévoit notamment :

- La généralisation de l'adhésion obligatoire aux garanties prévoyance dans le cadre de contrat collectif à adhésion obligatoire (fin de la labellisation en prévoyance).
- Un niveau d'indemnisation correspondant à 90% de la rémunération nette globale, soit régime indemnitaire compris, en cas d'incapacité temporaire ou d'invalidité.
- Une participation minimale de l'employeur fixée à 50% de la cotisation due par l'agent.

Les garanties de protection sociale sont destinées à couvrir, dans le domaine de la prévoyance, les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes et le CIAS L'agglo Foix-Varilhes prévoient de participer au financement de la protection sociale, en concluant un marché public après mise en concurrence ;

Considérant l'effort financier significatif de L'agglo Foix-Varilhes concernant la participation à hauteur de 50 % de la cotisation due par l'agent sur une base de 35 € ;

Considérant le contexte financier complexe pour les agents en termes de pouvoir d'achat et de santé des personnels ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le président de L'agglo Foix-Varilhes à engager les négociations et conclure l'accord avec les instances représentatives du personnel ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** le président à mener les négociations et conclure l'accord avec les instances représentatives du personnel, en matière de contrat collectif à adhésion obligatoire en matière de prévoyance.

Article 2 : **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération, et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

26. Ressources humaines / Création d'un emploi non permanent pour mener à bien une opération identifiée (contrat de projet)

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1 et L1111-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L2, L7, L313-1 et L332-24 à L332-26 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération fixant le régime indemnitaire en vigueur ;

Considérant la réflexion engagée avec les communes et syndicats intercommunaux à vocation éducative (Sive) du territoire de L'agglo Foix-Varilhes sur les services existants d'accueils périscolaires ;

Considérant, dans ce cadre, la demande de réalisation d'une étude sur les modalités, conditions et incidences d'un possible transfert de cette compétence à L'agglo Foix-Varilhes ;
Considérant que, pour des raisons financières et organisationnelles, il apparaît pertinent de réaliser cette étude en interne, en recrutant un agent contractuel et en s'appuyant sur les services de L'agglo Foix-Varilhes ;

Il est proposé à l'assemblée de créer un emploi non permanent de chargé d'étude périscolaire à temps complet, relevant du grade d'attaché territorial (catégorie A, filière administrative), à compter du 2 janvier 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial selon des modalités de calcul similaires à un agent fonctionnaire. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Elisa Barbone demande pourquoi on s'oriente sur un chargé de mission plutôt que de réaliser une étude ?

Le président répond que l'éventualité d'un transfert de la compétence périscolaire sur le territoire doit faire l'objet d'une évaluation préalable. En effet, il est nécessaire de faire un état des lieux des fonctionnements actuels et financiers, le choix de recruter un chargé d'étude sera plus à même à identifier les différentes problématiques et d'y répondre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **CRÉE** l'emploi non permanent de chargé d'étude périscolaire à temps complet, relevant du grade d'attaché territorial (catégorie A, filière administrative), à compter du 2 janvier 2025, basé sur le fondement des articles L332-24 à L332-26 du code général de la fonction publique.

Article 2 : **AUTORISE** le président à renouveler expressément pour une durée initiale de 12 mois dudit contrat si ladite opération le nécessite, dans la limite d'un maximum de six ans.

Article 3 : **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs, eu égard la création dudit poste.

Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 5 : **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

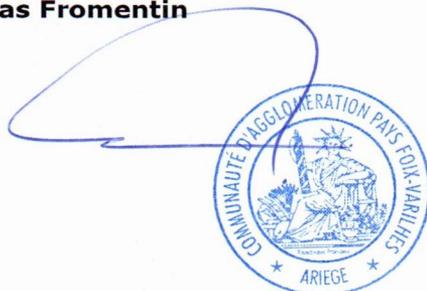
Adopté à l'unanimité.

Le président informe que le prochain conseil communautaire est programmé le 6 novembre 2024 et invite les élus à se rendre aux rencontres communales qui se tiendront début octobre.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h45.

Foix, le 6 novembre 2024.

Le président
Thomas Fromentin



Le secrétaire de séance
Michel Tartié

A blue ink signature of Michel Tartié, consisting of several fluid, overlapping strokes.